

N° : 2023\_06\_29\_47

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230629-2023\_06\_29\_47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

**OBJET :**

**Publication d'une convention de servitude piéton public - Aménagement d'un trottoir  
- Rue du Docteur Ayasse**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre  
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme  
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme  
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,  
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien  
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme  
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,  
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE  
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre  
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane  
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions  
qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune a récemment réalisé des travaux d'aménagement de la continuité du trottoir de part et d'autre de la Rue du Docteur Ayasse.

Dans cet objectif, la Commune avait nécessité d'obtenir la maîtrise foncière de partie des parcelles cadastrées Section AO Numéros 294, 295 et 296 sur lesquelles les travaux d'aménagement de l'ouvrage public ont été réalisés.

L'acquisition pure et simple desdites emprises n'ayant pas été acceptée par les propriétaires, les parties ont convenu de conclure entre elles une convention afin de cadrer juridiquement l'entreprise des travaux publics et l'utilisation future de l'ouvrage par les usagers.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation de l'ouvrage public réalisé nécessite cependant la publication de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé que la Commune approuve la signature de la convention avec les propriétaires des fonds servants ainsi que leurs publications.

Il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques de la servitude constituée récemment et dont la publication est aujourd'hui envisagée :

- Nature de la servitude (toutes) : Servitude de passage en surface pour piétons public ;

- Fonds servant (fonds supportant la servitude) :

Parcelles cadastrées Section AO Numéros 294, 295 et 296, lieudit "RUE DOC AYASSE" appartenant aux Sociétés dénommées SCI BELLA VISTA et SAS B.P.

- Caractéristiques du droit conféré :

Droit de passage piéton public en surface, en tout temps et heures.

Ce droit de passage ne pourra profiter qu'à la Ville et ses usagers.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1,50 mètres (1,5 m) environ, à partir de la limite parcellaire sise en bordure de la chaussée.

Le passage devra être libre à toute heure du jour et de nuit, ne devra jamais être encombré, et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.

L'entretien de cette servitude sera à la charge et aux frais exclusifs de l'utilisateur (Commune de GAP).

- Prérogatives consenties au bénéficiaire (Commune) :
- Procéder à tous travaux nécessaires à l'aménagement d'un trottoir public.
- Établir à demeure, sur une bande d'une largeur de 1,50 mètres environ, un trottoir piétonnier public.
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la circulation publique piétonnière.
- Entretenir à sa charge et frais exclusifs, l'ouvrage public réalisé durant toute la durée de la convention.
- Obligations des Propriétaire (Sociétés BELLA VISTA et B.P.) :
- Conservation la propriété et la jouissance des parcelles constituant les fonds servants ;
- Renonciation à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné ci-dessus.
- Obligation :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de la Commune, dans l'emprise du passage, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes ;
  - à ne pas construire, sauf accord préalable écrit de la Commune, dans l'emprise du passage ;
  - à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au passage conféré, à la bonne utilisation et à l'entretien de celui-ci ;
  - à laisser libre, à toute heure du jour et de la nuit, le passage conféré, à n'y faire stationner aucun véhicule et à ne pas l'obstruer ni le fermer d'un portail d'accès sauf accord préalable des parties ;
  - en cas de mise en location de la parcelle concernée, à dénoncer au locataire le droit de passage en l'obligeant à le respecter.
- Responsabilités du bénéficiaire (Commune) :
  - Prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects, matériels et certains pouvant être causés au terrain du fait des travaux d'aménagement, d'entretien de réparation ou de l'utilisation par qui que ce soit du droit de passage et de tout dommage qui en serait la conséquence directe et indirecte, causés par son fait ou par le fait de ses mandataires ;
  - Prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles concernées ;
  - Assurer les mesures de police publique sur l'emprise du passage conféré.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 19 Juin 2023 :

**Article 1** : d'approuver la signature de la convention de servitude sus-analysée ainsi que sa publication au service de la publicité foncière pour régulariser l'emprise de l'ouvrage public réalisé et en assurer la pérennité et la sécurité juridique.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Fabien VALERO



Le Secrétaire de Séance

Christiane BAR



Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 10 JUL 2023